

Direction de la Commande Publique
Bâtiment MUSE
80, allée Ampère
38400 Saint Martin D'Hères
Courriel : marches.crous38@crous-grenoble.fr

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

FOURNITURE DE PROTECTIONS PÉRIODIQUES ET DE SYSTÈMES DE DISTRIBUTION ASSOCIÉS

2026-02

Procédure adaptée














En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

30 mars 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Fourniture de protections périodiques et systèmes de distribution associés</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Crous Grenoble Alpes Bâtiment MUSE 80 allée Ampère 38400 - Saint-Martin-d'Hères</p>
	<p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>http://www.marches-publics.gouv.fr/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Dans le cas où l'acheteur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres. L'offre des candidats non admis à la négociation sera rejetée.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>L'accord-cadre inclut des considérations environnementales.</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas réservé à une profession particulière.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 33771100-6 : Serviettes hygiéniques ou tampons</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation	6
3.4.	Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 7.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture de protections périodiques et de systèmes de distribution associés.

Le présent accord-cadre a pour objet de fournir à l'ensemble des unités hébergement et restauration du Crous Grenoble Alpes des protections périodiques jetables ainsi que les moyens matériels de les distribuer (distributeurs).

Lieux de livraison : Voir annexe 1 du présent document.

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 34.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 33771100-6 - Serviettes hygiéniques ou tampons

Code(s) CPV secondaire(s) :

42968200-1 - Distributeurs d'articles d'hygiène

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1^{er} mai 2026.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai de livraison :

Après émission d'un bon de commande, le titulaire du marché est strictement tenu au respect des délais de livraison auxquels il s'est engagé dans son mémoire technique, et ce pendant toute la durée du marché. Au-delà, le CROUS peut refuser la marchandise et le titulaire encourt des pénalités de retard.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est fixée au 30 avril 2030.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes, dont l'exemplaire conservé par l'acheteur fait seul foi
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Cadre de Mémoire Technique et son annexe « Fiche de transparence sanitaire et environnementale »
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Lot catalogue

Rattaché à ce lot unique est créé un lot catalogue qui correspond à des types de protections périodiques non référencés dans le bordereau des prix unitaires.

Pour ce lot catalogue le candidat devra indiquer dans le bordereau des prix unitaires le montant de la remise accordée sur le tarif public.

Le titulaire est informé que le montant des commandes du lot catalogue ne pourra dépasser 10% du montant estimatif total TTC défini dans le bordereau des prix unitaires.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Dans le cas où l'acheteur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres. L'offre des candidats non admis à la négociation sera rejetée.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Ne seront pas admis :

- les candidats dont le dossier aura été réceptionné après la date et l'heure limite de dépôt ;
- les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public conformément aux articles L2141-1 à 5 du Code de la commande publique ;
- les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur, conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique ;
- les candidats qui n'auront pas respecté les conditions de participation ou qui ne produisent pas les documents demandés dans le présent règlement. Toutefois, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser, sous 5 jours, en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée dans le dossier de candidature ;
- les candidats dont les références seront absentes ou auront été jugées insuffisantes ;
- les candidats dont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

En application de l'article 2144.3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique

- Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à 5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (déclarations correspondantes dans le formulaire DC1).

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Régularisation candidatures

En cas de pièces manquantes ou incomplètes dans le dossier de candidature, la Direction de la Commande Publique du CROUS pourra demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
2	Le bordereau des prix unitaires Format EXCEL. Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le cadre de mémoire technique - Format WORD
4	L'annexe au cadre de mémoire technique « Fiche de transparence sanitaire et environnementale » - Format EXCEL
5	Les preuves de certification ou équivalent
6	Un projet de support d'information sanitaire Le candidat fournira un visuel (format PDF ou photo), du dispositif d'affichage qu'il prévoit d'installer sur ou à proximité des distributeurs. Ce visuel doit laisser clairement apparaître les mentions obligatoires liées au décret 2023-1427 et le QR Code opérationnel (cf article 26 du CCP).
7	Les fiches techniques des produits Le candidat fournira ses fiches techniques de la façon suivante : -un dossier distinct regroupant toutes les fiches techniques, -la fiche technique de chaque produit référencé au marché devra être nommé avec l'intitulé figurant dans le BPU, -un fichier distinct par produit.
8	Le relevé d'identité bancaire

Fourniture d'échantillons

Les protections périodiques du présent marché font l'objet d'un échantillonnage, ceci afin d'évaluer la qualité de l'offre.

Quantités à fournir :

Si conditionnement en vrac :

-10 serviettes protectrices / 10 tampons sans applicateur / 10 tampons avec applicateur.

Si conditionnement en paquet :

-1 paquet de serviettes protectrices / 1 paquet de tampons sans applicateur / 1 paquet de tampons avec applicateur

Les échantillons devront obligatoirement correspondre aux caractéristiques de l'offre : même composition, même qualité, même marque/référence que les produits qui seront fournis ultérieurement dans le cadre du marché. Tout manquement fera l'objet d'une résiliation du marché sans indemnités.

Les échantillons seront adressés en port payé ou déposés à l'adresse ci-dessous :
Crous GRENOBLE ALPES
Direction de la Commande Publique
A l'attention d'Alexandra MENDUNI
Bâtiment MUSE
80 allée Ampère
38400 Saint Martin d'Hères

Date de remise des échantillons :

Echantillons envoyés : date limite de réception fixée au lundi 30 mars 2026.
Echantillons déposés au Crous : 2 dates de dépôt : Jeudi 26 mars 2026 et lundi 30 mars 2026.
(horaires : matin 8h30/12h00 - après-midi 13h30/16h30).

Les candidats devront impérativement faire apparaître sur leurs échantillons la mention suivante :
- Echantillons pour la consultation n°2026-02 " FOURNITURE DE PROTECTIONS PÉRIODIQUES ET DE SYSTÈMES DE DISTRIBUTION ASSOCIÉS ".

Les échantillons feront l'objet d'un bordereau de livraison détaillant les produits livrés avec les quantités.

Chaque échantillon sera impérativement accompagné de sa fiche technique descriptive.

Un reçu sera délivré pour le dépôt des échantillons.

Les échantillons ne donneront pas lieu à facturation.

Régularisation offre

En cas d'offres irrégulières, la Direction de la Commande Publique du Crous pourra demander aux candidats concernés de régulariser les éléments non substantiels dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

Le défaut de présentation d'échantillons, à la date et au lieu fixés par le présent règlement de la consultation, entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité sans possibilité de régularisation.

Dans le cas d'échantillons incomplets, l'offre sera également rejetée pour irrégularité sans possibilité de régularisation.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 7. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

► Prix : 40%

- **apprécié à partir du montant estimatif HT du bordereau des prix unitaires** **note /40**

La valeur de ce critère sera jugée selon la formule suivante :

(montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre du candidat) x 40

► Performance environnementale des produits : 25 %

- **appréciée à partir des fiches techniques et de la fiche de transparence sanitaire et environnementale accompagnée des preuves de certification :** **note /25**

Décomposition de la note :

- Composition et traçabilité des protections périodiques **note /10**
Seront valorisées les certifications relatives à l'origine et à la traçabilité de la matière première : GOTS, OCS, FCS, PEFC, Ecolabel Européen, Ecolabel nordique ou équivalents.
- Innocuité des protections périodiques **note /5**
Seront valorisées les certifications relatives à l'innocuité sanitaire du composant après transformation et traitement chimique éventuels : OEKO-TEX ou équivalents.
- Eco-conception des emballages primaires **note /5**
Seront valorisés les certifications FSC, PEFC ou équivalents ainsi que les emballages compostables certifiés.
- Eco-conception des emballages secondaires **note /5**
Note maximale : absence d'emballage secondaire (vrac ordonné)
Note intermédiaire : emballage secondaire avec certifications FSC, PEFC ou équivalents
Note minimale : emballage secondaire avec certification GRS, RECYGLASS ou équivalents
En cas d'emballage secondaire, l'absence de certification entrainera la note 0

► Performance d'usage des produits : 25 %

- **appréciée à partir des échantillons** **note /25**

Décomposition de la note :

Serviettes		Tampons	
-Vitesse d'absorption	note /5	-Vitesse d'absorption (capillarité)	note /5
-Capacité d'absorption	note /5	-Expansion et stabilité des fibres	note /5
-Capacité de rétention	note /5	-Capacité de rétention	note /5
-Adhérence	note /5	-Solidité du cordon	note /5
-Confort et discrétion	note /5	-Ergonomie	note /5

► Valeur technique : 10%

- **appréciée à partir du cadre de mémoire technique :** **note /10**

Décomposition de la note :

- Description du dispositif d'information mis en place dans le cadre d'une distribution via appareils automatiques afin de garantir le respect du décret n°2023-1427 **note /5**
- Modalités d'installation, d'utilisation et de rechargement des distributeurs **note /2**
- Délais de livraison des distributeurs et des protections périodiques **note /2**
- Montant minimum de commande pour livraison franco de port **note /1**

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- Les certificats et attestations, datés de moins de 6 mois, justifiant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (pièces à fournir pour tous les membres du groupement le cas échéant)
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Dans le cas où le candidat classé en première position ne fournirait pas les documents exigés par l'acheteur public, son offre serait écartée, et le candidat classé en deuxième se verrait proposer l'attribution du marché.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.